

ÉCHELLE DE SANCTIONS

ASSIDUITÉ/IMPLICATION

Nota : Le cumul de 3 avertissements autres que disciplinaires déclenche obligatoirement un **conseil éducatif** qui aura pour but de fixer des engagements à l'apprenant en fonction des manquements constatés.

Retards

- 8 retards injustifiés : Avertissement
- Au bout de 15mn de retard ou 30mn pour une séance atelier, l'apprenant n'est plus accepté en cours et reste en salle d'étude pour toute la durée du cours.
Pour les cours d'atelier, le formateur aura la possibilité de réintégrer l'apprenant à la pause du matin.
- A partir de 30mn, le retard est considéré comme une absence.

Absences

- A partir de 15 heures d'absences injustifiées : Avertissement

Autres avertissements

- 3 oublis de matériel (affaires d'atelier, de cours, passeport)
- 3 saisies de téléphone
- 3 exclusions de cours - Implication, travail
- Avertissement de travail du conseil de classe

3ème avertissement



Conseil Educatif

Attention : Si les engagements du **conseil éducatif** venaient à ne pas être respectés, l'apprenant sera sanctionné d'un **avertissement disciplinaire**.

DISCIPLINE

Nota : Le 2ème avertissement déclenche le **conseil de discipline** et sera notifié dans un courrier recommandé adressé au jeune ou à son représentant légal. **Des copies seront envoyées à l'entreprise** (avertissement, convocation au conseil de discipline et décision). **Un représentant de l'entreprise sera convié à y participer, si ses disponibilités le permettent, ainsi que le délégué du groupe.**

Types d'avertissements disciplinaires

- Avertissement de comportement du conseil de classe
- Avertissement disciplinaire sur incident ponctuel
- 3 exclusions de cours - Disciplinaires

2ème avertissement



Conseil de Discipline

AUTRES FAITS :

Incidents répétés en cours et dans l'établissement, vols, détériorations de matériels, bagarres, incivilité, détention d'alcool et/ou de produits stupéfiants/acte de violence peuvent déclencher directement un **conseil de discipline**.